

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le jeudi trois octobre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Marc BOUTROY
Madame Anne DECAESTECKER
Monsieur Bernard DELALIN
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Jean-Michel DORET
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Jean-Marc LEROY
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Monsieur Yves SANDRAS
Madame Frédérique VAN ROOY

Excusés :

Madame Patricia BASSET
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN

Absents :

Monsieur Patrice CAMBRAYE
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Laurent LENOIR
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX
Monsieur Jean-Luc MAROT
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT

Suppléants :

Madame Edwige LEBLOND
Monsieur Jean-Luc LOQUET

Approuvé lors de la réunion
du Comité Syndical du
12 décembre 2024,

Le Président du SITAC
Monsieur Philippe MIGNONET





COMITE SYNDICAL

DATE : Jeudi 10 octobre 2024 – 14h30

LIEU : Salle du Bureau Communautaire – Hôtel communautaire – 76 boulevard Gambetta – 62100 CALAIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 04 juillet 2024
- ✓ Projets de délibérations :

ADMINISTRATION

A1 : Financement du transport scolaire des lycéens – année 2023/2024 - convention avec le Conseil Régional

A2 : Constitution d'un groupement de commande entre le SITAC et les communes de son ressort territorial pour l'acquisition et l'entretien des abribus

FINANCES

F1 : Recettes compensatoires versées au SITAC par ses membres – Régularisation année 2023

F2 : Recettes compensatoires versées au SITAC par ses membres – Montant des contributions au titre de l'année 2025

F3 : Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo

F4 : Budget 2024 – Décision Modificative n°2

F5 : Mise à jour du plan de financement Mov'in

F6 : Audit énergétique des bâtiments du dépôt de bus – attribution et subventionnement

F7 : Dispositif ACTEE+ - demande de subvention SYMPAC

ETUDES, ACQUISITIONS ET TRAVAUX

EAT1 : Renouvellement du matériel roulant – acquisition de véhicules neufs

EAT2 : Evaluation du Plan de Déplacement Urbain et lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage quant à l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié

DIVERS

D1 : Modification de droit commun du PLU de la commune de Marck – Avis



➤ **Exposé introductif**

Quelques informations avant de passer à l'ordre du jour de notre réunion :

Cette année encore, le SITAC a participé à la rentrée du transport public qui a eu lieu pendant la semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2024.

Différentes actions ont été proposées aux habitants du territoire pour leur permettre d'échanger sur la mobilité et ses enjeux tant sur l'environnement que sur leur santé, de mieux comprendre le fonctionnement du réseau et les offres de services du SITAC, de participer à des animations et à un jeu concours.

Je tiens à remercier chaleureusement les partenaires qui nous ont accompagnés pour proposer un programme varié pendant cette semaine dédiée à la mobilité notamment le centre hospitalier de Calais qui a accueilli un stand du SITAC et de Calais Opale Bus dans le hall de l'hôpital, FACE côte d'opale pour l'organisation de son circuit mobilité, Prévention Maïf et Opale Vélos Services pour le prêt d'un parcours vélos et l'animation de ce dernier et Guînes rando qui a organisé à notre demande une randonnée entre Fréthun, Saint Tricat et Nielles-les-Calais.

Malheureusement, nous avons pu constater que la distribution postale de la Lettre du SITAC qui annonçait le programme des animations ne s'est pas déroulée correctement, ce qui peut expliquer la très faible participation de la population aux actions proposées y compris au jeu concours Mobi-défis où nous recensons moins de 40 participations valides.

Cet événement indépendant de notre volonté m'a contraint à demander à notre délégataire l'annulation du jeu, la communication sur l'événement n'ayant pas été portée à tous les habitants de manière égalitaire.

Concernant la reprise du transport scolaire, cette dernière s'est bien déroulée et comme chaque année quelques adaptations ont été réalisées dans les jours qui ont suivi la rentrée pour répondre au mieux aux besoins des élèves.

Une dernière adaptation doit avoir lieu après les vacances de la Toussaint, où pour répondre aux besoins des lycéens d'Escalles, les renforts scolaires TS8 et TS39 qui assurent la liaison entre le lycée Coubertin et Sangatte seront prolongés jusqu'à Escalles.

Je me permets de rappeler que les lignes de renfort scolaire sont uniquement réservées aux scolaires qui font la démarche de s'inscrire sur le site internet du SITAC et qui, de fait, reçoivent une attestation à présenter au chauffeur. Le respect de cette procédure est primordial pour nous permettre d'avoir connaissance du nombre de scolaires à transporter et adapter en conséquence les moyens et parcours à mettre en place à la rentrée de septembre.

Toujours dans l'optique d'améliorer la desserte du territoire et pour permettre à la commune d'Escalles de bénéficier d'une ligne régulière comme toutes les communes de GCTM, la ligne 5 sera prolongée jusqu'à Escalles, à moyen constant, à raison de 6 allers et retours par jour à compter du lundi 06 janvier 2025.

La grille horaire sera adaptée en conséquence pour assurer les 3 correspondances quotidiennes du PEM ainsi que les entrées et sorties des collégiens et lycéens de Sangatte qui utilisent la ligne régulière en complément des lignes scolaires.

Ce prolongement de la ligne 5 permettra d'offrir une liaison quotidienne toute l'année vers le Grand Site de France. Ainsi c'est l'ensemble des habitants de l'agglomération et des visiteurs de notre côte d'opale qui pourront profiter toute l'année d'une alternative à la voiture individuelle pour se rendre au Cap Blanc-Nez.

Sur la période estivale, la liaison restera assurée dans les conditions actuelles, avec un second véhicule affecté sur la ligne.

A ce titre, j'ai le plaisir de vous informer que le marché d'acquisition d'un nouveau bus à impériale sera notifié dans quelques jours et donc qu'une nouvelle Div'in sillonnera la côte dès l'été prochain.



Enfin, quelques mots pour vous rappeler l'arrivée sur le réseau courant novembre des deux minibus électriques pour le service Balad'in et vous signaler l'implantation de nouvelles stations vélos sur Marck au Fort-Vert et sur Préville à Coulogne.

Monsieur Bernard DELALIN : Je profite de cette réunion pour vous informer qu'un comité technique pour la révision du SCOT se tiendra ce vendredi 11 octobre après-midi à l'écopôle de Vieille-Eglise. La présentation consistera en un rendu d'étude sur les mobilités sur le territoire du SYMPAC, les élus et techniciens sont les bienvenus.

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 04 juillet 2024**

Monsieur le Président demande si le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 04 juillet 2024 appelle des observations.

Le compte rendu est adopté.

DELIBERATIONS

A1 : Financement du transport scolaire des lycéens – Convention avec le Conseil Régional

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

En charge du transport scolaire depuis le transfert de compétence en 2004, le SITAC a repris dans ce domaine, jusqu'à la mise œuvre de la gratuité totale du réseau en janvier 2020, les règles d'accès et de gratuité appliquées antérieurement par le Département.

Depuis 2013, le Conseil Régional participe de manière volontariste au financement de la gratuité du transport des lycéens du Pas-de-Calais.

Par courrier en date du 18 juillet 2024, Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France, nous a informés que l'aide régionale pour la période allant du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 était portée à 196 838.66 €TTC par décision de la commission permanente du 10 juillet 2024.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Région Hauts-de-France la convention de financement du transport scolaire des lycéens pour la période allant de septembre 2023 à juillet 2024.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

A2 : Constitution d'un groupement de commande entre le SITAC et les communes de son ressort territorial pour l'acquisition et l'entretien des abribus

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, et afin d'unifier la procédure d'acquisition et d'entretien des abribus sur le réseau urbain, il est proposé de mettre en place un groupement de commande entre le SITAC et les communes de son ressort territorial.

Chaque commune sera sollicitée pour connaître son intérêt à intégrer le groupement de commande, à l'exception de la ville de Calais qui a inclus les abribus dans son marché de gestion du mobilier urbain.

Le SITAC, en qualité de coordonnateur du groupement, sera chargé de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en procédure adaptée.

Deux lots seront prévus :

- Lot n°1 : acquisition d'abribus
- Lot n°2 : entretien et maintenance des abribus



Le SITAC se chargera d'adresser les bons de commande au prestataire du marché et de suivre la bonne exécution des procédures.

Dans le cadre du lot n°1, si une installation d'abribus est déclenchée à l'initiative d'une commune, alors son financement sera assumé à 50% par le SITAC et à 50% par la commune concernée. Une commande de ce type ne pourra intervenir qu'une fois par an et par commune.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition et l'entretien des abribus selon les termes de la convention annexée en pièce-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les communes du ressort territorial du SITAC pour connaître leur intention à intégrer le groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à attribuer après avis de la commission MAPA, un marché en procédure adaptée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 4 ans renouvelable une fois, et d'un montant maximum de 200 000 €HT, pour l'acquisition et l'entretien des abribus.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-François LACROIX : Quel est le coût d'un abribus ?

Madame Alexandra RIVELON : Un abribus coûte environ 5 000€, il faut compter 20 000€ s'il y a aussi besoin d'aménager un quai bus.

Les abribus publicitaires de JC DECAUX sont gratuits mais l'entreprise ne souhaite pas les installer partout ; dernièrement deux demandes ont été refusées sur Blériot et les Attaques.

Madame Edwige LEBLOND : Pourrait-on envisager la possibilité de doubler les abribus au niveau des collèges et lycées notamment, pour permettre à plus d'usagers de s'y abriter ?

Monsieur le Président : Cet investissement représenterait des travaux conséquents nécessitant une grande emprise foncière, ce serait trop onéreux pour un usage uniquement momentané dans la journée.

Monsieur Jean-François LACROIX : Est-ce qu'il est obligatoire de prévoir un quai bus à tous les arrêts ?

Madame Alexandra RIVELON : Non ce n'est pas systématique. Par ailleurs un double abri a été installé à l'arrêt Coubertin car nous en avons eu la possibilité, mais ce cas constitue une exception.

F1 : Recettes compensatoires versées au SITAC par ses membres au titre de la gratuité – régularisation au titre de l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par délibération du 26 septembre 2019, le Comité Syndical a approuvé les modalités de calcul des recettes compensatoires, relatives à la mise en œuvre de la gratuité du réseau de bus, versées par les collectivités adhérentes au syndicat.

Ainsi, chaque année en septembre, le SITAC détermine le montant de la recette compensatoire à la mise en œuvre de la gratuité qui doit lui être versé par ses membres au titre de l'année n+1 sur la base des dépenses et recettes prévisionnelles prévues notamment au contrat de DSP.

Il est convenu que cette recette soit ajustée au réel en cas de mise en œuvre de nouveaux services et en tout état de cause à l'issue du vote du compte administratif du SITAC.

Le tableau annexé à la présente délibération dresse le bilan suite à la reddition des comptes de 2023.



Il apparait ainsi, sur la période considérée, un trop versé à restituer à Grand Calais Terres et Mers et à la Communauté de Communes Pays d'Opale (pour la commune de Guînes) de :

- Pour GCTM : 35 767€ HT (39 344€ TTC)
- Pour la CCPO : 544€ HT (599 €TTC)

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au mandatement des sommes dues.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

F2 : Recettes compensatoires versées au SITAC par ses membres – Montant des contributions au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par délibération du 26 septembre 2019, le Comité Syndical a approuvé les modalités de calcul des recettes compensatoires relatives à la mise en œuvre de la gratuité du réseau de bus versées par les collectivités adhérentes au syndicat.

Il convient de déterminer le montant à verser par les membres du SITAC au titre de l'année 2025 :

Détermination du coût de revient du service transport au titre de l'année 2025 :

L'assiette de la recette compensatoire est composée de l'ensemble des charges à caractère général et des dotations aux amortissements.

Charges à caractère général : 16 500 000€ (dont 16 000 000€ de charges liées à l'exploitation du réseau)

Dotation aux amortissements : 1 400 000€

Total du coût de revient du service estimé pour 2025 (sur la base de l'avenant n°11 à la DSP) : **17 900 000 €HT**

Montant total de la recette à compenser (10% du coût de revient du service transport) : 1 790 000 €HT

Détermination de la recette compensatoire versée au SITAC par ses membres :

PART A :

Compensation liée à la perte de recettes sur la vente des titres sociaux (sur la base des recettes prévisionnelles prévues dans la DSP pour les personnes âgées et demandeurs d'emploi) à savoir 232 339 €HT

Communes de l'Agglomération (99.6%) : 231 410 €HT soit 254 551 €TTC

Commune de Guînes (0.4%) : 929 €HT soit 1 022 €TTC

PART B :

Détermination de la contribution complémentaire après déduction des autres recettes encaissées par le SITAC y compris la compensation liée à la perte de recettes sur la vente des titres sociaux (part A) :

Recettes propres prévisionnelles pour 2025 (telles que reprises dans l'annexe P de la convention de DSP et dans le protocole d'accord avec la Région pour le transport scolaire) :

Recettes publicitaires : 27 836 €HT

Locations vél'in : 8 821 €HT

Locations vélect'in : 20 925 €HT

Soirées Majest'in : 9 375 €HT

Locations privées Majest'in : 4 167 €HT

Recettes transport scolaire : 841 312 €HT

Total prévisionnel de recettes encaissées : 912 436 €HT



Recettes restant à compenser par les collectivités membres : $1\,790\,000 - 912\,436 - 232\,339 = 645\,225$ €HT

Coût total prévisionnel « réseau bus » pour 2025 : 14 514 754€

Coût de la desserte de la commune de Guînes : 213 870€ (sur la base du nombre de kilomètres effectués par la ligne 6 sur Guînes intra-muros) soit 1.5% du total des charges

Coût de la desserte de la Communauté d'agglomération : 14 300 884€ soit 98.5% du total des charges

Détermination de la somme à verser au SITAC :

Pour la commune de Guînes (représentée par la communauté de communes Pays d'Opale qui se substitue à elle) : $1.5\% \times 645\,225 = 9\,678$ €HT soit 10 646 €TTC

Pour la Communauté d'Agglomération : $98.5\% \times 645\,225 = 635\,547$ €HT soit 699 102 €TTC

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **FIXE** le montant des recettes compensatoires à verser au SITAC au titre de l'année 2025 comme suit :

Communauté de Communes Pays d'Opale (pour la commune de Guînes) :

PART A : 929 €HT soit 1 022 €TTC

PART B : 9 678 €HT soit 10 646 €TTC

TOTAL : 10 607 €HT soit 11 668 €TTC

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers :

PART A : 231 410 €HT soit 254 551 €TTC

PART B : 635 547 €HT soit 699 102 €TTC

TOTAL: 866 957 €HT soit 953 653 €TTC

Ces montants sont arrêtés sur la base des charges prévisionnelles connues à ce jour et pourront évoluer sur délibération du SITAC si de nouveaux services venaient à être enclenchés.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

F3 : Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Afin d'encourager davantage la pratique du vélo sur le territoire et de favoriser l'équipement des ménages pour les déplacements domicile /travail-études-école-loisirs... le SITAC a, par délibération du 20 septembre 2023, décidé de la mise en place, pour une durée de 6 mois, d'un incitatif financier à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion à destination des foyers du territoire.

Ainsi sur la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024, l'achat de plus de 1 300 vélos a été subventionné par le SITAC pour un montant total de 206 555€.

Pour mémoire, pour financer le dispositif, le SITAC a sollicité une contribution exceptionnelle de ses membres (déterminée au prorata de la population INSEE municipale 2020, à hauteur de 100 000€ pour GCTM et 5 639€ pour la CCPO - pour la commune de Guînes).

Compte tenu du succès de l'opération, il est proposé de renouveler le dispositif pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2024 dans les mêmes conditions d'octroi de la subvention et en recourant à une nouvelle contribution exceptionnelle des collectivités membres.

Ainsi, les conditions d'attribution et de mise en œuvre proposées sont les suivantes :

Peuvent bénéficier de la subvention :

- Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale sur le territoire du SITAC
- Tout membre rattaché à un foyer fiscal âgé de plus de 10 ans



Est subventionnable, l'achat neuf ou d'occasion des vélos suivants :

- Tous vélos : les vélos de ville, les vélos hollandais, les vélos « tout chemin » (VTC), les vélos « tout terrain » (VTT), les vélos de course, les vélos pliables, les vélos « cargos », etc. ;
- Les vélos à assistance électrique (VAE) ;

Les vélos éligibles devront être équipés systématiquement d'un éclairage avant et arrière (soit intégré, soit rajouté).

Le montant de la subvention accordée aux ménages (dans la limite du prix d'achat du vélo) est de :

- 100 € pour les vélos non motorisés
- 250 € pour les VAE

Le dispositif est mis en place pour une période de 6 mois à savoir pour les vélos achetés entre le 1^{er} décembre 2024 et le 31 mai 2025.

Cette aide pourra le cas échéant se cumuler avec d'autres dispositifs similaires mis en place par l'Etat, les autres collectivités ou tout autre organisme dans la limite cumulée du montant d'achat.

Pour couvrir les charges nécessaires à la mise en place de cette opération, une contribution exceptionnelle sera demandée aux collectivités membres du SITAC, à savoir à Grand Calais Terres et Mers et à la Communauté de Communes Pays d'Opale pour la commune de Guînes.

Le montant de la contribution (déterminé au prorata de la population INSEE municipal 2021) est fixé à 200 000€ pour GCTM et 11 221€ pour la CCPO (pour la commune de Guînes).

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2025.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **ACTE** la reconduction du dispositif selon les conditions reprises dans la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo et le dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SITAC :
 - à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un vélo
 - à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet
- **SOLLICITE** une contribution exceptionnelle complémentaire des membres du SITAC au titre de l'année 2024 visant à financer 80% des aides versées pour l'achat des vélos à assistance électrique, à savoir :
 - **4 200€ pour la CCPO pour les 21 dossiers financés pour les habitants de Guînes**
 - **90 800€ pour GCTM pour les 454 dossiers financés pour les habitants de l'agglomération**

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Marc LEROY : Est-ce que les trottinettes sont éligibles à la subvention ?

Monsieur le Président : Non ce type de matériel n'est pas éligible au dispositif.

F4 : Budget 2024 – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Le budget est un acte prévisionnel qu'il convient d'adapter en fonction des événements de l'année.

Des crédits doivent être ajustés sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement et sur l'opération TR108 de la section d'investissement pour permettre le financement des études et acquisitions de bus qui ont été délibérées ce jour.



Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits selon les tableaux suivants :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 – compte 2188 – autres	- 300 000€	
Chapitre 21 – compte 2156 – opération TR108	+ 300 000€	

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 – compte 618 – divers	- 50 000€	
Chapitre 011 – compte 617 – études et recherches	+ 50 000€	
Chapitre 67 – compte 6742 – subventions exceptionnelles d'équipement	+ 95 000€	
Chapitre 74 – compte 7475 – collectivités		+ 95 000€
Chapitre 013 – compte 64198		+500€
Chapitre 012 – compte 6411	+500€	

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

F5 : Mov'in – Avenant d'actualisation des plans de financement définitifs - Signature

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par délibération du 15 juin 2016 du Comité Syndical, le SITAC a été désigné maître d'ouvrage du projet Mov'in visant à la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur laquelle viennent s'associer deux passerelles cyclo-piétonnes.

Pour rappel, par délibérations des 30 et 31 mars 2016, en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la ville de Calais et l'agglomération du Calais ont décidé de transférer de manière temporaire leur qualité de maître d'ouvrage au SITAC pour toute la durée de l'opération.

Des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SITAC et ses partenaires (ville de Calais et Agglomération) ont respectivement été signées les 28 septembre 2018 et 11 décembre 2018.

Conformément à leurs dispositions financières, il convient que le plan de financement définitif fasse l'objet d'une actualisation permettant d'acter la participation financière réelle de chaque partie et de constater les échéanciers, maintenant que les travaux sont terminés et que les subventions attribuées pour le projet ont toutes été versées.

Le projet Mov'in étant composé de trois grandes opérations, un avenant financier spécifique au financement de chaque opération a été conclu selon le découpage des tranches de travaux repris au marché de maîtrise d'œuvre :

- Avenant n°1 relatif au financement de la passerelle cyclo-piétonne Mollien et de ses abords (*signé le 30 novembre 2020 avec la ville de Calais et avec l'Agglomération*),
- Avenant n°2 relatif au financement du Pôle d'Echanges Multimodal étendu à la rue Paul Bert (*signé le 20 octobre 2022 avec la ville de Calais et le 04 janvier 2021 avec l'Agglomération*),
- Avenant n°3 relatif au financement de la ligne TCSP (*signé le 20 octobre 2022 avec la ville de Calais et le 04 janvier 2021 avec l'Agglomération*).

Le montant définitif de l'opération globale à l'issue de la réalisation des études et de l'exécution des travaux est détaillé comme suit :



- Passerelle cyclo-piétonne Mollien et ses abords : 3 987 947.32 €HT (dont 2 529 814.76 €HT de subventions perçues)
- Pôle d'Echanges Multimodal : 11 112 486.49 €HT (dont 5 173 763.34 €HT de subventions perçues)
- Etudes préparatoires au TCSP : 581 461.46 €HT (dont 290 730.72 €HT de subventions perçues)

Soit un coût global de 15 681 895.27 €HT et un coût net après prise en compte des subventions de 7 687 586.45 €HT.

Les plans de financement définitifs, respectifs à chaque opération, sont joints à la présente délibération et indiquent les montants acquittés par chacun selon la clé de répartition définie par la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage :

- SITAC : 63.6%
- Ville de Calais : 36.1%
- Agglomération : 0.3%

Ainsi la part à financer par chacun pour l'opération « **Passerelle Cyclo-piétonne Mollien et ses abords** » est la suivante :

- 63.6% par le SITAC, soit 927 372.31 €HT
- 36.1% par la ville de Calais, soit 526 385.85 €HT
- 0.3% par l'agglomération, soit 4 374.40 €HT

La part à financer par chacun pour l'opération « **Pôle d'Echanges Multimodal étendu à la rue Paul Bert** » est la suivante :

- 63.6% par le SITAC, soit 3 777 027.92 €HT
- 36.1% par la ville de Calais, soit 2 143 879.06 €HT
- 0.3% par l'agglomération, soit 17 816.17 €HT

Et la part à financer par chacun pour l'opération « **Etudes préparatoires à la mise en œuvre d'un Transport en Commun en Site Propre** » est la suivante :

- 63.6% par le SITAC, soit 184 904.75 €HT
- 36.1% par la ville de Calais, soit 104 953.80 €HT
- 0.3% par l'agglomération, soit 872.19 €HT

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4, portant sur l'actualisation des trois avenants financiers aux conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet Mov'in, avec la Ville de Calais et avec la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, conformément aux plans de financements définitifs correspondants joints à la présente délibération.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

F6 : Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments du dépôt de bus – Attribution et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Inauguré en septembre 2004, le dépôt de bus du SITAC a fait l'objet de premiers travaux de rénovation tels que le remplacement des éclairages extérieurs et intérieurs des bâtiments, ou encore des travaux d'étanchéité de la toiture du bâtiment de lavage des bus.

Le plan pluriannuel d'investissement du SITAC approuvé par délibération du 27 mars 2024 prévoit des crédits à ouvrir à partir de 2024 pour la rénovation du bâtiment.



Les premiers travaux identifiés par l'exploitant qui occupe les bâtiments mis à disposition par le SITAC, concernent la réfection des huisseries extérieures du bâtiment administratif et le remplacement du ballon d'eau chaude.

Ces types de travaux pouvant être éligibles à des subventionnements dans le cadre de l'axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du Fonds Vert, le SITAC a lancé une consultation publique pour qu'un audit énergétique des bâtiments du dépôt bus puisse être préalablement réalisé afin de disposer de l'étude thermique nécessaire au dépôt du dossier.

Parmi les cabinets d'audit sollicités, seul ECOBAT Ingénierie a déposé une offre le 26 septembre 2024. Son offre d'un montant de 7 950.00 €HT répond aux exigences du cahier des charges.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer la mission de réalisation d'un audit énergétique des bâtiments du dépôt de bus au cabinet ECOBAT Ingénierie pour un montant de 7 950.00 €HT ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventionnements, notamment auprès du Fonds Vert, portant sur les projets de travaux qui pourront être identifiés dans les conclusions de l'audit.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

F7 : Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments du dépôt de bus – Demande de subvention au titre du programme ACTEE+

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Vu les délibérations du SyMPaC du 20 mars 2024 et du 19 juin 2024 ;

I. Contexte :

Au regard du contexte réglementaire et des nouveaux objectifs assignés aux collectivités publiques, le SyMPaC s'est engagé depuis 2021 à accompagner les collectivités et EPCI de son périmètre dans leur stratégie de rénovation du patrimoine public.

En effet, le parc des bâtiments publics des collectivités territoriales représente 280 millions de m² dont 150 millions pour les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges et lycées). Le nouveau décret tertiaire publié en juillet 2019 précise l'obligation pour tous les bâtiments tertiaires publics ou privés de réduire les consommations d'énergie finale de 40% dès 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à 2010. De plus, la stratégie nationale « bas carbone » entend diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87% à l'horizon 2050.

A la suite du succès du dispositif ACTEE 2/ AMI SEQUOIA 2, Le SyMPaC a souhaité se porter candidat, en groupement avec la FDE62 et d'autres collectivités à l'AMI CHÊNE afin de poursuivre sa stratégie d'accompagnement des communes et EPCI locaux. Plusieurs saisons sont ouvertes afin de réajuster la stratégie et le budget prévisionnel du territoire au regard des besoins des collectivités bénéficiaires.

Via les accompagnements techniques et financiers proposés via le dispositif ACTEE +, le SyMPaC entend :

- **Pérenniser** l'accompagnement des communes via notamment la mise en place de stratégies pluriannuelles de rénovation (EEF), journées de formation (...).
- **Poursuivre** la campagne d'études techniques afin d'accompagner les élus dans les choix à opérer.
- **Faciliter** la mise en œuvre de rénovations globales par l'accompagnement de trio EEF/Moe/AMO "Energie".
- **Accompagner** le passage à l'acte des bâtiments prioritaires et audités.
- **Articuler** les dispositifs déployés par la FDE62 et le SyMPaC.
- **Renforcer** l'accompagnement spécifique à l'ingénierie financière aux communes et EPCI (optimisation des plans de financement, valorisation de CEE...).



- **Continuer** à outiller le territoire.

II. Les accompagnements techniques et financiers proposés et pré requis pour y prétendre :

2 types d'accompagnement sont proposés :

- Les aides financières du programme ACTEE + (a)
- Le service d'accompagnement à la valorisation des CEE (b)

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE + via le SyMPaC, les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à entreprendre une réflexion sur la stratégie patrimoniale à minima échéance 2030 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements).

Par délibération de ce jour, le SITAC a décidé de faire réaliser un audit énergétique des bâtiments du dépôt de bus.

Il est proposé de délibérer sur les aides financières du programme ACTEE + au travers de l'enveloppe dédiée qui est gérée directement par le SyMPaC.

a) Les aides financières du programme ACTEE + :

Les aides portant sur les études énergétiques sortant du périmètre des études financées par la FDE62, et pilotées par le SyMPaC sont mobilisables aux conditions suivantes :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion
Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC	90 %	10 %

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE + / AMI CHENE et de s'engager sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires (conventions...).

b) Mutualisation et valorisation des CEE :

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que le SyMPaC agisse comme « tiers regroupueur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Dans le cadre des démarches actuelle en faveur de la maîtrise de l'énergie via le label « Territoire à Energie positive » et du programme ACTEE, le SyMPaC est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y a déposé les CEE liés aux travaux réalisés par les collectivités du Pays du Calais entre 2019 et 2020.

Le SyMPaC propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités et EPCI volontaires du territoire.

Ainsi, le SyMPaC s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,



- Reverser à la commune ou l'EPCI bénéficiaire le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que le SyMPaC se fera accompagner par le Bureau d'Etude ACTES ENERGIE qui agira comme mandataire pour la gestion et la valorisation des CEE du territoire du Pays du Calais.

Les frais de gestion imputables au bénéficiaire sont calculés comme suit :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion
Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC	80 %	20 %

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un projet de convention entre le SyMpaC et le SITAC pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,
- **DESIGNE** le SyMpaC en tant que regroupeur (confie ainsi au SyMPaC un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom du SITAC)
- **S'ENGAGE** à fournir au SyMpaC, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE,
- **AUTORISE** le Président à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SyMpaC qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de mutualisation qui sera proposée par le SyMpaC, et tout acte/document afférent,
- **PREND ACTE** que le SyMpaC versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la convention de mutualisation.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-François LACROIX : Nous avons évoqué que l'espace disponible au sein du dépôt devenait trop restreint suite aux acquisitions de plusieurs bus articulés.

Monsieur le Président : Des travaux ont été effectués pour réaménager l'atelier et permettre d'y accueillir les bus articulés. Pour l'instant le site du dépôt de bus suffit à gérer le parc de véhicules. A l'avenir si le besoin se fait ressentir nous pourrions par exemple utiliser un espace complémentaire sur le site de Transmarck.

EAT1 : Renouvellement du matériel roulant – acquisition de véhicules neufs

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Comme repris au Plan Pluriannuel d'Investissement du SITAC approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 mars 2024, il conviendra de prévoir, sur l'année 2026, le remplacement d'un véhicule standard et de deux véhicules articulés.

Pour rappel, le code de l'environnement impose aux pouvoirs adjudicateurs et aux entités adjudicatrices, qui gèrent directement ou indirectement un parc de plus de 20 véhicules pour assurer des services publics de transport de personnes, à acquérir ou utiliser, lors du renouvellement annuel de leur parc, des véhicules à faibles émissions (VFE) et à très faibles émissions (VTFE).

Ainsi, à compter de la fin de la DSP en cours, l'acquisition de 100% de véhicules à faibles émissions deviendra obligatoire pour le SITAC lors du renouvellement du parc.



La motorisation électrique sera testée sur le réseau dès le mois de novembre 2024 avec l'arrivée de deux minibus KARSAN pris en location par le SITAC pour assurer, à minima jusqu'à l'échéance de la DSP, le service de navette de Centre-Ville Balad'in.

Compte tenu des délais de livraison des véhicules neufs (entre 16 et 18 mois en moyenne), il convient d'engager dès maintenant le renouvellement de la flotte pour 2026.

Concernant la stratégie d'achat, sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** de recourir à la motorisation électrique pour l'achat du véhicule standard.

Intégré sur la ligne 3 du réseau, l'arrivée de ce véhicule permettra de tester l'autonomie de la solution électrique sur une ligne urbaine qui effectue en moyenne 230 kms par jour.

- **DECIDE** d'acquérir ce véhicule auprès de l'UGAP pour un montant estimé à 550 000€HT.

Par ailleurs le SITAC a répondu à l'appel à projet *Véhicules lourds électriques 2024, programme CEE E-trans* de l'ADEME pour solliciter une subvention de 65 000€.

Pour rappel, lorsqu'ils ont recours à l'UGAP pour leurs achats, les collectivités sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence, l'UGAP étant soumis, pour la totalité de ses achats, aux règles applicables aux marchés publics.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager un appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de deux véhicules articulés neufs (motorisation EURO VI avec hybridation électrique).

Les crédits nécessaires à l'acquisition du bus standard seront inscrits à l'opération TR108 en Décision Modificative du Budget 2024.

Les crédits nécessaires à l'acquisition des deux bus articulés seront à inscrire à l'opération TR108 au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Bernard DELALIN : L'autonomie du bus électrique suffit-elle à effectuer l'ensemble des courses sur une journée ?

Monsieur le Président : Le constructeur nous annonce 300 kms d'autonomie, ce qui devrait permettre d'effectuer les 230 kms journaliers sur la ligne n°3.

Monsieur Jean-Marc LEROY : Si par exemple la climatisation fonctionne en période estivale, cela viendra diminuer cette autonomie ?

Monsieur le Président : Oui en effet, étant noté que dans les bus du réseau seul l'espace réservé au conducteur bénéficie d'un système de climatisation.

L'objectif de cette acquisition est de pouvoir effectuer un test en réel sur une ligne régulière et sur une longue période de temps, aussi bien du fonctionnement général d'un bus électrique et que de son autonomie. Le coût d'un véhicule électrique standard est équivalent à celui d'un bus articulé diesel neuf.

Monsieur Bernard DELALIN : Le bus sera équipé d'une batterie unique ou de plusieurs éléments ?

Monsieur le Président : Le véhicule sera équipé de plusieurs packs batterie.

EAT2 : Evaluation du Plan de Déplacement Urbain et lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage quant à l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par délibération du 21 avril 2015, le Comité Syndical a arrêté le Plan de Déplacement Urbains du SITAC.

Introduit par la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019, le Plan de mobilité simplifié à destination des territoires moins denses ou des villes moyennes non soumises à l'élaboration d'un plan de mobilité obligatoire (ex-PDU) permet la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins des territoires.



En effet, l'article L.1214-36-1 du Code des transports précise que « Le Plan de Mobilité Simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité ».

Conformément à l'article L.1214-8 du Code des transports qui prescrit que les Plans de Déplacement Urbains (aujourd'hui appelé Plan de Mobilité) doivent être évalués tous les cinq ans, il est proposé d'engager la révision du PDU de 2015 et de faire évoluer le document vers un Plan de Mobilité Simplifié (PDMs) plus adapté aux besoins du territoire (le SITAC ne figurant pas dans la liste des agglomérations urbaines soumises à un PDM obligatoire).

Il est précisé que bien que le Plan de Mobilité Simplifié n'entretient pas de lien juridique avec d'autres plans ou documents d'urbanisme son contenu peut être valorisé et se traduire dans différents documents abordant la mobilité.

Par ailleurs bien qu'exempté d'enquête publique, une procédure de participation publique (selon les dispositions du II de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement) est obligatoire de même que la consultation du comité des partenaires de l'AOM.

Enfin, préalablement à son adoption le projet sera soumis pour avis aux communes, département, région et AOM limitrophes.

En tant qu'adhérent de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), le SITAC a la possibilité de réaliser l'évaluation du PDU et d'être accompagné dans l'élaboration du PdMS via un accord-cadre de la CATP.

Pour rappel, lorsqu'ils ont recours à la CATP pour leurs achats, les adhérents sont considérés comme ayant respectés leur obligations de publicité et de mise en concurrence, la CATP étant soumise, pour la totalité de ses achats, aux règles applicables aux marchés publics.

Dans le cas d'une prestation intellectuelle ayant pour objet la réalisation d'un outil de planification des mobilités, c'est le bureau d'études TRANSITEC qui est actuellement titulaire du marché passé avec la CATP et ce de façon mono-attributaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du Budget 2024.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** le principe d'évaluation du PDU,
- **APPROUVE** le principe d'élaboration du PdMS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la CATP pour que le SITAC puisse être accompagné par le bureau d'étude TRANSITEC dans l'évaluation du PDU et dans l'élaboration du PdMS.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Guy ALLEMAND : Le document étudiera tous les déplacements, dont la prolongation de la ligne n°5 jusque la commune d'Escalles ?

Madame Alexandra RIVELON : Ce document n'est pas en lien avec la restructuration de la ligne n°5 prévue en janvier 2025.

Le Plan de Mobilité Simplifié constituera un plan d'actions sur la mobilité, qui permettra de nourrir la prochaine organisation du réseau à l'issue du contrat de DSP et notamment d'optimiser les dessertes qui ne sont pas très efficaces. Les dernières communes ayant intégré le ressort territorial sont arrivées en cours d'exécution du contrat actuel ; les dessertes qui ont alors été mises en place sont venues se rattacher au réseau existant qui avait été initialement conçu sans elles.



Monsieur le Président : Il faudra notamment étudier le système des Pôles d'Echanges secondaires qui constitue une piste de réflexion intéressante pour assurer la desserte des communes plus éloignées de la ville-centre.

Monsieur Guy ALLEMAND : L'amélioration de la desserte de la gare TGV de Calais-Fréthun sera aussi prise en compte ?

Madame Alexandra RIVELON : Oui ce point sera repris dans le cahier des charges au titre des propositions obligatoires que devra présenter le mémoire technique des candidats au prochain contrat de DSP, si le choix est fait d'exploiter à nouveau le réseau sous cette forme.

Les candidats devront répondre aux besoins exprimés dans le CCTP, en respectant d'une part les points obligatoires et en pouvant d'autre part nous faire des propositions libres.

Monsieur le Président : La desserte de la gare TGV par bus n'est pas la plus efficace en raison de sa situation géographique excentrée et de la circulation routière. La solution optimale serait la mise en place d'une liaison ferrée pour rejoindre la gare de Calais-ville et le Pôle d'Echanges Multimodal, sous forme d'une navette sur rail comme dans les aéroports.

D1 : Modification de droit commun du PLU de la commune de Marck – Avis

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Autorité Organisatrice au titre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) pour l'agglomération urbaine du Calaisis, le SITAC est appelé de droit à émettre un avis sur l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme des communes situées au sein de son ressort territorial.

La compétence « documents d'urbanisme » ayant été transférée à l'agglomération à compter du 1^{er} décembre 2019 ; par courrier reçu le 26 septembre 2024, Madame la Présidente de Grand Calais Terres et Mers nous a transmis un projet de modification du PLU engagé par la commune de Marck, visant à apporter des changements au rapport de présentation, au règlement graphique et au règlement écrit.

Il s'agit d'une modification de droit commun prévue par les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

En l'espèce le projet de modification du PLU prévoit les dispositions suivantes :

- Modification des dispositions applicables à la règle de la mixité fonctionnelle au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme en zone UA (zone urbaine centrale de la commune), permettant le changement de destination des locaux commerciaux ou artisanaux vers la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » ;
- Création d'un second sous-secteur Ne en zone N aux Hemmes-de-Marck au sein du STECAL existant (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) ;
- Ajout de la possibilité de changement de destination pour deux bâtiments agricoles identifiés sur le règlement graphique pour qu'ils puissent être réhabilités en logements.

Considérant que les préconisations prévues au Plan de Déplacement Urbain sont respectées,

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DONNE** un avis favorable à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marck.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fin de la réunion à 15h15.